

Protection des personnes



Les dommages corporels Tableau des garanties et de leur montant

Précision :

- Les montants mentionnés ci-dessous ne sont pas indexés.

Bases de l'indemnisation

● Invalidité	Taux	Le plafond indiqué est à multiplier par le taux d'invalidité
	de 1 % à 9 %	16 000 €
	de 10 % à 39 %	32 000 €
	de 40 % à 65 %	80 000 €
	de 66 % à 100 %	128 000 €
● Décès		6 400 € et 1 600 € par enfant à charge
● Frais d'obsèques		1 600 €
● Frais médicaux		500 € dont optiques 80 € et autres prothèses 160 €
● Prothèses auditives		Coût des réparations ou Valeur de remplacement, si prothèses irréparables, déduction faite des prestations des organismes sociaux (obligatoire et complémentaire) ou autres (assurance dommages...) dans la limite de 1000 € par prothèse
		Cette garantie ne peut être mise en jeu qu'une seule fois par année d'assurance
● Pertes de salaires ou de revenus Maximum 365 jours		● Salarié : 80 % de la perte de salaire net imposable ● Non salarié : montant réel de la perte de revenu avec un plafond de 16 € / jour et une franchise relative de 15 jours.

EXEMPLES

Un assuré est victime d'un accident

Il est atteint d'un taux d'invalidité de :

L'indemnité, après la date de consolidation, est égale à :

▶ 30 %

$32\,000\text{ €} \times 30\% = 9\,600\text{ €}$

▶ 60 %

$80\,000\text{ €} \times 60\% = 48\,000\text{ €}$

▶ 80 %

$128\,000\text{ €} \times 80\% = 102\,400\text{ €}$